

Règlement de l'épreuve

Remarques préliminaires

- « AVK » signifie Association de la Vallée de Koé Numéro de Ridet 0 848 606 001 dont l'adresse est 4 route de la Caférie à Dumbéa
- « L'épreuve » signifie « l'épreuve » ou « les épreuves » de même « la course » signifie « la course » ou « les courses ».
- Le singulier ou le pluriel sont utilisés indifféremment et l'un vaut l'autre, de même que le masculin et le féminin.

Article 1 – Présentation de l'épreuve

1.1 AVK organise le dimanche 14 avril 2019 à la plaine de Koé, deux épreuves en collaboration avec l'Association France Alzheimer NC:

- **La Dumbéenne chronométrée** qui est un trail pédestre en individuel, en semi autosuffisance (voir article 4) à partir de 16 ans, parcours naturel sans difficultés techniques d'environ 4 km et 40 m de dénivelé positif,
- **La Dumbéenne non-chronométrée** qui est un marche pédestre en semi autosuffisance (voir article 4) accessible à toutes à partir de 14 ans sur un parcours naturel sans difficultés d'environ 4 km et 40 m de dénivelé positif. Les jeunes filles peuvent participer à partir de 6 ans, accompagnée d'une adulte.
- Le départ est donné à 08h30 sur la Plaine de Koé
- L'arrivée se trouve devant le Café Koé sur le site de départ (*boucle*).
- Les distances et dénivelés sont fournis à titre indicatifs

1.2 Les épreuves sont ouvertes aux femmes licenciées et non licenciées. Pour la course chronométrée, les licences acceptées sont les licences à jour de la fédération française d'athlétisme, ou de la fédération française de course d'orientation ou de la fédération française de sports pour tous.

En cas d'absence de licence un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition et daté de moins d'un an est nécessaire.

L'inscription ne sera valide que si elle est effectuée conformément à l'article 3. Aucune réservation n'est possible.

Article 2 – Classement / récompenses / chronométrage

2.1 La Dumbéenne chronométrée,

Les 3 premières Séniors Femmes seront récompensées.

La femme la plus âgée et la plus jeune seront récompensées

2.2 Le classement est établi par AVK avec l'aide d'Inlive, aucune réclamation ne sera possible.

2.3 Un tirage au sort aura lieu après la course pour les deux épreuves mélangées et les lots seront à retirer après la remise de prix avec obligation de présence pour retirer les lots.

2.4 AVK choisit les récompenses ; aucune réclamation ne sera possible. AVK et/ou ses partenaires ne sauraient être tenus responsables pour tout vice, défaut de conformité, ou tout manquement quelconque concernant les récompenses données.

2.5 AVK est équipé d'un système informatique de gestion de course en temps réel. Il est possible de suivre la course sur Internet. Chaque coureur dispose d'un code barre sur son dossard à cet effet. Ce numéro est activé dès l'émargement, puis au passage au poste de contrôle. Il est obligatoire de s'arrêter pour un 'scan' au PC. Un écran de télévision est installé au Café Koé, permettant aux spectateurs de suivre l'évolution des coureurs en temps réel.

Article 3 – Conditions d’inscription

3.1 AVK est activement engagée dans le développement durable et a choisi de dématérialiser les inscriptions afin de réduire sa consommation de papier. Ainsi, les inscriptions se font uniquement en ligne sur www.inlive.nc du 5 mars au jeudi 11 avril 2019 à 18h.

Tout dossier d’inscription sera traité par ordre d’arrivée.

Le droit d’inscription est comme suit :

- 2.900 F pour les majeures,
- 2.000 F pour les mineurs

Comprenant 1 maillot sublimé

Il est possible de réserver un repas au Café Koé à la même occasion :

- Formule Hamburger, servi avec frites & crudités, 1 boisson hygiénique & 1 café – 2.750 F
- Formule César Salade, 1 boisson hygiénique & 1 café – 2.750 F
- Littl’ Ripper pour les -11 ans, nuggets-frites, 1 boisson, 1 glace – 1.250 F

3.2 Afin de réaliser l’inscription en ligne, il faut renseigner pour chaque participant :

- Le nom, prénom, date de naissance, adresse email
- Numéro de téléphone portable
- Le numéro d’une licence sportive fédérale acceptée et le nom du club ou une copie numérique de la licence (pour la course chronométrée)
- ou, en l’absence de licence sportive fédérale acceptée : une copie numérique du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition daté de moins d’un an,
- Taille souhaitée du maillot Dumbéenne

Le règlement peut être effectué par carte bleue directement sur site, ou par chèque selon les indications dans les 48 heures suivant l’inscription, dans ce cas l’inscription ne sera complètement valide qu’à la date d’encaissement du chèque.

Si l’inscription ne peut pas être validée sur le site (manque d’un document ou autre raison), il faut recommencer la procédure ultérieurement.

3.3 La demande d’inscription fait office d’accord du règlement de l’épreuve.

3.4 AVK et /ou ses mandataires et/ou partenaires ne sauraient être tenus responsables des retards, pertes ou avaries des inscriptions collectées ou du non fonctionnement du système informatique d’inscription.

Article 4 – Equipement

4.1 **Équipement obligatoire : des chaussures fermées**

4.2 Il est vivement conseillé de prévoir un de l’eau, de se munir d’une casquette et d’une paire de gants, et d’apporter des barres énergétiques, gels et autres apports alimentaires.

Article 5 – Organisation / Parcours

5.1 Le PC Course est constitué par les membres d’AVK et InLive.

5.2 Des permanences auront lieu au magasin Décathlon à Dumbéa pour le retrait des dossards et récupération des maillots – les horaires et les dates de retrait des dossards seraient communiqués sur le site internet AVK. Les dossards sont à retirer au plus tard au départ de l’épreuve à partir de

7h45. Le dossard doit être fixé par 4 épingles, fournies par l'organisation, bien droit et bien visible devant sur chaque coureur.

5.3 Le parcours est balisé, il est obligatoire de suivre les balises sous peine de disqualification.

La participation n'est pas considérée comme complète avant d'avoir rendu le dossard au PC Course situé au Café Koé.

5.4 La course est en pleine nature. AVK ne saurait être tenue responsable des difficultés et/ou de qualité et/ou du balisage du parcours. AVK se réserve la possibilité de modifier le parcours pour des raisons de sécurité ou autre, à tout moment, sans réclamation possible.

Article 6 – Sécurité

Le service médical est assuré par une ambulance. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course, à tout moment, d'un concurrent pour des raisons médicales.

Les concurrents s'engagent à faire preuve de prudence et d'un bon comportement sportif à tout moment. Il est strictement interdit de quitter le parcours.

Tout concurrent a l'obligation de porter secours à un participant ayant un problème de santé et à en prévenir l'organisation.

Il est possible de se ravitailler en eau, sucre et sel (solide et liquide) au milieu du parcours.

Article 7 – Eco-Participation

Le parcours de la course se déroule sur une propriété privée.

Les participantes s'engagent à respecter l'environnement, en conservant avec eux tous les emballages des barres énergétiques, gels concentrés et autres. Des points de collecte seront présents au départ. Le non-respect des règles du site, entraînera la pénalisation ou la disqualification du coureur, en particulier mais pas seulement :

- abandon de déchets, même biodégradables,
- atteinte volontaire aux plantes ou aux animaux,
- allumage de feux,
- utilisation de raccourcis et donc dégradation d'espaces non prévus dans le parcours,
- agression physique ou verbale d'un membre de l'organisation surveillant le bon déroulement de la manifestation

Article 8 – Assurance

AVK est couverte par une assurance Responsabilité Civile par Allianz. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vol ou dégradation du matériel personnel.

A.V.K décline toute responsabilité pour les accidents physiques ou physiologiques immédiats ou futurs, qui pourraient subvenir aux concurrents du fait de leur participation à cette course.

Responsabilité individuelle : pour les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non licenciés à une fédération sportive, il est conseillé d'en souscrire une.

Article 9 – Responsabilité des participants, des accompagnants et autres visiteurs

Toute personne est responsable de son matériel et de son comportement. En cas de vol, perte ou accident, la responsabilité d'AVK ne saurait être engagée.

Sur le parking, les règles du code de la route doivent être respectées.

Le fait de franchir l'entrée de la propriété de Koé fait office d'accord du règlement de l'épreuve pour les participants et le cas échéant pour les accompagnants ou autres visiteurs en ce qui les concerne. Les participants ont la responsabilité de communiquer le règlement à leurs accompagnants.

Article 10 – Remboursement

En cas de non-participation individuelle, l'engagement payé ne sera remboursé que s'il est dûment justifié (accident avant la course...). AVK reste seule décisionnaire du remboursement ou non, sans appel possible.

Article 11 - Droit à l'image

Tout coureur, accompagnant ou visiteur autorise expressément les organisateurs ainsi que les ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser et publier sans contrepartie financière ou autre, les images fixes, vidéos & audiovisuels sur lesquels il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course et ce, pour une durée illimitée. Dans ce cadre, il accepte d'être pris en photo ou filmé y compris par un drone.

Article 12– Annulation de la course

Si la course ne peut être organisée, ou doit être interrompue ou annulée, en cas de force majeure (intempéries, ...) ou pour toute autre raison, les organisateurs ne seront tenus à aucun engagement à l'égard des participants. Les droits d'inscription resteront acquis aux organisateurs.

Article 13 – Règlement en vigueur

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par AVK, jusqu'au vendredi 12 avril 2019. Le règlement sera affiché au PC Course lors de l'émargement le jour de la course.

Article 14 – Attribution de juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi applicable en Nouvelle-Calédonie. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions compétentes de Nouvelle-Calédonie.